

## **Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées**

### **Assemblée**

**Deuxième session (2<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 2 – 11 octobre 2017**

### **RAPPORT**

*adopté par l'assemblée*

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/57/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 10, 12, 27, 30 et 31.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 27, figure dans le rapport général (document A/57/12).
3. Le rapport sur le point 27 figure dans le présent document.
4. M. Mohamed El Selmi (Tunisie) a été élu président de l'assemblée; M. Mark Schaan (Canada) et M. Abdelsalam Al Ali (Émirats arabes unis) ont été élus vice-présidents.

## POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

### TRAITÉ DE MARRAKECH

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document MVT/A/2/1 Rev. Il a été fait référence au document MVT/A/2/INF/1 Rev.

6. Le Secrétariat a indiqué que le nombre d'États signataires du Traité de Marrakech n'avait cessé d'augmenter depuis l'entrée en vigueur du traité en septembre 2016. Trente-deux États membres avaient adhéré au traité et l'adhésion d'un autre État membre était prévue pour la semaine suivante, ce qui porterait à 33 le nombre total d'États membres. Plusieurs autres États membres avaient pris des mesures concrètes pour adhérer au traité dans un avenir proche. Au regard de l'intérêt évident manifesté par les États membres, le Secrétariat avait organisé au cours de l'année écoulée neuf différentes activités aux niveaux régional, sous-régional et national en vue de promouvoir le Traité de Marrakech, et avait intégré la question du traité à plusieurs autres programmes. Au niveau national, le Secrétariat avait également lancé un certain nombre d'initiatives en matière d'assistance dans les domaines législatif et réglementaire. Conformément à l'article 9 du traité, le Secrétariat avait pris des mesures en vue de créer, sur le site Web de l'OMPI, un point d'accès à l'information concernant le traité. En vertu de l'article 9.1 du Traité de Marrakech, "Les Parties contractantes s'efforcent de favoriser les échanges transfrontières d'exemplaires en format accessible en encourageant le partage volontaire d'informations pour aider les entités autorisées à s'identifier les unes les autres. Le Bureau international de l'OMPI crée à cette fin un point d'accès à l'information". L'OMPI créait un point d'accès à l'information dans lequel, conformément à l'article 9.3 du traité, "Le Bureau international de l'OMPI est invité à communiquer des informations, lorsqu'elles sont disponibles, sur le fonctionnement du présent traité". Le Secrétariat avait envoyé à tous les membres de l'Assemblée de l'Union de Marrakech un questionnaire en vue de collecter des informations pertinentes et les résultats obtenus seraient publiés sur une page dédiée sur le site Web de l'OMPI. Le Secrétariat a déclaré qu'il serait heureux de collaborer avec les États membres et de répondre à leurs demandes d'assistance en vue de leur adhésion au Traité de Marrakech ou de la mise en œuvre de ses dispositions.

7. La délégation de la République de Corée a pris note du document MVT/A/2/1 Rev. Elle s'est déclarée heureuse de voir que, depuis la précédente session de l'Assemblée générale de l'OMPI, davantage d'États membres avaient ratifié le Traité de Marrakech ou y avaient adhéré. Le traité, qui avait clairement une dimension humanitaire et de progrès social, visait à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. La République de Corée était non seulement fière d'avoir adhéré au traité, mais elle était aussi un ardent défenseur de sa mise en œuvre. Cette année, le Ministère coréen de la culture, des sports et du tourisme avait augmenté sa contribution au fonds fiduciaire constitué auprès de l'OMPI, la faisant passer d'environ 469 000 francs suisses à 913 000 francs suisses, ce qui en faisait le plus important fonds fiduciaire dans le domaine du droit d'auteur à l'OMPI. Le fonds finançait un grand nombre d'activités de l'OMPI dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, y compris le Consortium pour des livres accessibles (ABC), qui était un instrument majeur utilisé par l'OMPI et ses partenaires tels que l'Union mondiale des aveugles (UMA) et le Daisy Consortium afin de mettre en œuvre avec succès le Traité de Marrakech. Dans le cadre du fonds fiduciaire, la République de Corée avait récemment financé et appuyé la deuxième phase du projet du consortium ABC relatif au renforcement des capacités en Inde, qui consistait en des séminaires de sensibilisation, la production d'ouvrages dans des formats accessibles et des formations destinées aux éditeurs et aux utilisateurs. Ces activités, qui avaient été menées dans trois États différents, à savoir l'Uttar Pradesh, le Pendjab et le Rajasthan, avaient permis de faciliter l'accès de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à des livres et de fournir des dispositifs de lecture à des utilisateurs. Dans le cadre de ce projet, d'autres parties prenantes avaient bénéficié de séances de formation à la conversion de livres en ouvrages en format accessible. Le pays avait adhéré au service mondial d'échange de livres

du consortium ABC le 30 septembre 2016 et procédait à l'échange de livres de son catalogue et de sa collection de livres en format accessible avec les autres membres utilisant ce service. La délégation, qui s'est déclarée convaincue que la mise en œuvre réussie du Traité de Marrakech pourrait éventuellement faciliter la vie de millions de déficients visuels dans le monde entier, a encouragé les États membres n'ayant pas encore adhéré au traité à le faire.

8. La délégation de l'Équateur a déclaré que son pays avait été l'un des premiers à soutenir le Traité de Marrakech et, qu'en avril 2016, afin de faire en sorte que les plus de 287 000 déficients visuels et personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés équatoriens puissent bénéficier des avantages du traité, il l'avait ratifié. Au niveau national, la délégation avait engagé des politiques publiques et avait joint ses efforts à ceux de divers acteurs des secteurs public et privé afin de surmonter les obstacles freinant l'accès au savoir, à l'éducation et à l'information. Comme dans d'autres États membres de l'OMPI, la législation de l'Équateur prévoyait des exceptions et des limitations en faveur des déficients visuels. L'aspect le plus crucial des délibérations concernait la question de l'échange transfrontière d'œuvres dans des formats accessibles, qui garantirait aux déficients visuels un libre accès à un large éventail de contenus. Il était nécessaire de passer de la théorie à la pratique et de mettre en œuvre le Traité de Marrakech. La délégation, qui s'est déclarée heureuse de voir qu'un nombre croissant de membres adhéraient au Traité de Marrakech, a souhaité la bienvenue aux nouveaux membres, grâce à qui il serait possible de disposer de davantage d'œuvres dans des formats accessibles. La portée du traité était limitée par un certain nombre de défis et il convenait de reconnaître l'utilité des activités menées par l'OMPI dans les différentes régions. La délégation a réitéré son souhait d'organiser ce type d'activités et de manifestations dans son pays.

9. La délégation du Canada a déclaré que le Traité de Marrakech, ayant atteint le nombre décisif de 20 ratifications ou adhésions en septembre 2016, était entré en vigueur et elle s'est réjouie des nouvelles ratifications et adhésions. L'Assemblée offrait la possibilité de travailler conjointement afin de faire en sorte que le nombre de parties contractantes du traité, ainsi que le réseau dans le cadre duquel s'effectuaient les échanges transfrontières continuent de croître. La délégation a instamment prié les membres de l'Assemblée de continuer de faire connaître le traité, tant au sein de l'OMPI que dans d'autres instances. **En février 2017**, à la quarante-quatrième session de l'Organisation de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), dans le cadre du groupe d'experts sur les droits de propriété intellectuelle, le Canada avait exprimé l'espoir que ce forum offre une autre occasion aux parties contractantes, actuelles ou futures, du Traité de Marrakech de partager des données d'expérience sur la mise en œuvre du traité ou sur des questions susceptibles de favoriser l'augmentation du nombre de parties contractantes et de promouvoir les avantages découlant de son adoption. En avril 2017, les représentants nationaux avaient participé à un atelier sur le Traité de Marrakech organisé par l'UMA à Toronto et, en collaboration avec l'Institut national canadien pour les aveugles, avaient expliqué la démarche du Canada concernant la mise en œuvre et avaient fait part de l'expérience du pays en matière d'appui aux efforts déployés par d'autres pays aux fins de la ratification, de l'adhésion ou de la mise en œuvre des dispositions du traité. La délégation a indiqué qu'elle s'efforcera de poursuivre ses efforts de sensibilisation.

10. La délégation du Brésil a souligné la déclaration faite par le Directeur général à la première session de l'Assemblée du Traité de Marrakech selon laquelle le Traité de Marrakech constituait l'un des plus grands succès dans la longue histoire de l'OMPI. Il était encourageant de voir que le nombre de signataires du traité continuait d'augmenter. Ayant été l'un des soutiens initiaux du traité, à côté des délégations de l'Équateur et du Paraguay, la délégation s'est dite fière d'avoir participé aux négociations qui avaient abouti à son entrée en vigueur. Le Traité de Marrakech était un instrument équilibré, qui répondait aux besoins particuliers des déficients visuels, sans affaiblir le droit d'auteur. Il contribuait à renforcer le système et à lui donner une légitimité. Les États membres devaient faire en sorte que la mise en œuvre du traité soit effective et l'OMPI devait se tenir prête à fournir une assistance technique à ses parties contractantes, conformément aux dispositions du traité et aux recommandations du Plan

d'action pour le développement. La délégation a appelé les États membres à fournir une aide financière et à mettre en œuvre le cadre juridique qui permettrait aux entités autorisées de procéder aux échanges transfrontières d'œuvres dans des formats accessibles. Elle s'est déclarée disposée à collaborer pleinement avec les autres pays lusophones dans le cadre de cette initiative. Elle a par ailleurs noté que le document MVT/A/2/1 Rev. ne donnait pas suffisamment d'informations sur la promotion du traité. Seul le paragraphe 5 contenait une liste sommaire de villes dans lesquelles s'étaient tenues des manifestations en rapport avec le Traité de Marrakech, sans que soient fournies des données sur le nombre de participants ou des indications quant à la question de savoir si la manifestation avait été nationale, régionale, etc. Le document indiquait que des informations relatives au Traité de Marrakech avaient été incluses "dans plusieurs autres programmes et activités", sans donner d'indications plus détaillées. Remerciant le Secrétariat pour les informations supplémentaires qu'il venait de fournir, la délégation a demandé davantage de précisions sur les efforts déployés à l'appui du traité afin d'aider les États membres à évaluer les mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires. Elle a réaffirmé que le Traité de Marrakech constituait l'un des plus grands succès dans l'histoire de l'OMPI.

11. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est réjouie du fait que le Traité de Marrakech soit entré en vigueur en septembre 2016 et que, à compter de la semaine suivante, 33 pays auraient ratifié le traité ou y auraient adhéré. Elle a félicité les États membres et le Secrétariat pour leurs efforts inlassables qui avaient abouti à l'entrée en vigueur de cet accord historique. Elle a également pris note avec satisfaction des efforts constants déployés par le Secrétariat pour promouvoir l'adhésion au traité et pour fournir une assistance aux États membres dans sa mise en œuvre. Le Traité de Marrakech permettrait d'ouvrir tout un univers de connaissances à une population qui en était trop souvent exclue.

12. La délégation du Botswana s'est félicitée du nombre croissant d'États membres devenant parties au Traité de Marrakech et a souhaité la bienvenue aux nouvelles parties contractantes. Elle a exprimé sa gratitude pour l'aide que lui avait apportée le Secrétariat dans la mise en œuvre d'un projet de renforcement des capacités visant à convertir des textes imprimés en textes dans un format accessible selon les critères du consortium ABC. Dans le cadre de ce projet, près d'une quarantaine de ressortissants du Botswana avaient reçu une formation sur la manière d'utiliser la technologie moderne pour convertir les livres, les journaux, les documents d'information, les documents officiels du gouvernement et les lois en format accessible à l'intention des déficients visuels du Botswana. Il était prévu de mettre à la disposition des étudiants des outils leur permettant de lire des ouvrages en format accessible, ce qui leur faciliterait l'acquisition de connaissances dans les écoles publiques. Le processus de mise en œuvre du traité avait donné lieu à des consultations avec différentes parties prenantes, ce qui avait permis de démontrer aux particuliers et aux responsables de l'élaboration des politiques qu'il pouvait être immédiatement fait appel au Traité de Marrakech pour trouver des solutions à des enjeux concrets. La délégation a encouragé les autres pays à adhérer au traité, de manière à faciliter l'échange transfrontière d'exemplaires en format accessible. Elle a également appelé le Secrétariat à aider les pays tels que le sien à introduire les dispositions du traité dans leur législation nationale et à les mettre en œuvre.

13. La délégation du Kenya a déclaré que son pays venait d'adhérer au Traité de Marrakech et qu'il avait hâte de le mettre en œuvre de manière formelle. Se réjouissant à la perspective de collaborer avec les autres États membres, elle a salué les efforts déployés par la République de Corée en vue d'aider les pays dans leur processus de ratification du traité, d'adhésion au traité ou de mise en œuvre de ses dispositions. Il était nécessaire de s'aider mutuellement et de bénéficier de l'assistance du Secrétariat afin que les parties prenantes, les entités autorisées et les autres organisations soient en mesure de tirer parti du traité.

14. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré que le Traité de Marrakech était le premier traité administré par l'OMPI qui mettait l'accent sur les droits des utilisateurs et le premier traité de l'OMPI qui était axé sur le droit de l'être humain de participer à

la vie culturelle de la communauté. Le texte du traité donnait une base juridique et politique solide aux exceptions relatives au droit d'auteur en faveur des personnes souffrant de handicaps. Le traité élargirait considérablement l'accès aux œuvres, en particulier pour les personnes ayant une langue commune telle que le français, l'anglais, l'arabe et l'espagnol, ainsi que pour les personnes en mesure de lire dans plusieurs langues ou celles vivant dans des pays avec différentes langues. Le représentant s'est félicité du rapport du Secrétariat, prenant note du fait que 32 États membres avaient ratifié le traité ou y avaient adhéré. Dans le rapport consacré au Traité de Marrakech, le Secrétariat avait indiqué que depuis septembre 2016, l'OMPI avait organisé neuf événements nationaux, régionaux et interrégionaux pour promouvoir le traité. Le représentant a prié le Secrétariat de fournir à personnes intéressées des indications plus détaillées sur les séances d'information, y compris des copies de tous les exposés en PowerPoint et des documents d'information. Il s'est félicité de la modification des procédures du service mondial d'échange de livres du consortium ABC de manière à tenir compte de l'entrée en vigueur du Traité de Marrakech en septembre 2016. Comme indiqué dans le rapport de situation, "[a]vant l'entrée en vigueur du [Traité de Marrakech] [...], l'échange transfrontière de livres accessibles ne pouvait se faire qu'avec l'autorisation du titulaire du droit d'auteur. [...] les échanges [dans le cadre du service ABC] peuvent désormais avoir lieu sans qu'il soit nécessaire d'obtenir une telle autorisation". Dans le rapport du Secrétariat, il était indiqué que le service ABC informerait les bibliothèques participantes de la mise en œuvre des dispositions ayant trait à la disponibilité dans le commerce. Le représentant a proposé que le Secrétariat donne des indications sur la teneur de ces informations, dans la mesure où très peu de pays avaient prévu des dispositions ayant trait à la disponibilité dans le commerce dans leur législation nationale, et il a invité le Secrétariat à consulter les spécialistes techniques issus des communautés de personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés.

15. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB) a déclaré que le dépôt par le Nigéria de son instrument de ratification au début de cette semaine, ainsi que la publication de la législation de l'Union européenne le mois précédent donnaient des raisons de se réjouir. Chaque nouvelle ratification augmentait de façon exponentielle les possibilités d'échange d'œuvres en format accessible, ce qui rapprochait de l'objectif du traité : égalité d'accès au savoir et à la culture pour tous, y compris des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et des personnes souffrant d'autres handicaps. Se félicitant de la priorité accordée par certains pays à la ratification du traité dans leur programme législatif, le représentant a également salué les efforts concrets déployés par le service d'échange de livres du consortium ABC pour faire de l'échange transfrontière de livres en format accessible une réalité. Toutes les ratifications n'avaient pas exactement la même valeur. En ce qui concernait les bibliothèques, en leur qualité d'institutions visant à faciliter l'accès aux bénéficiaires du traité, l'expérience démontrait qu'il était nécessaire de rester vigilant. Chaque nouvelle ratification qui maintenait ou créait des obstacles à l'accès représentait une déception pour ceux qui croyaient que le Traité de Marrakech changerait véritablement les choses. Trop souvent, la question du piratage était utilisée comme prétexte pour imposer des mesures bureaucratiques disproportionnées et déraisonnables aux entités autorisées, même s'il n'existait aucune preuve de piratage à un niveau significatif. De même, des signaux d'alerte laissaient penser que le Traité de Marrakech ne constituait que la première étape vers la déconstruction de l'ensemble du système du droit d'auteur. Toutefois, pour les bibliothèques, l'accent était mis non pas sur un précédent, mais plutôt sur la possibilité d'offrir l'égalité d'accès à certains parmi les plus vulnérables. Il n'y avait aucune intention cachée, encore un mythe. Mais si les preuves étayant ces affirmations étaient imaginaires, les conséquences étaient, elles, bien réelles. Elles induisaient un coût réel découlant de l'argent qui aurait pu être dépensé pour la fourniture de services, du temps consacré à la mise en conformité avec les conditions prescrites, du refus de demandes d'échange parce qu'il était impossible de s'assurer qu'un exemplaire était réellement indisponible dans le commerce, de l'impossibilité de participer au service d'échange de livres du consortium ABC ou d'autres services tels que Bookshare, qui étaient incompatibles avec les obstacles que certains avaient essayé d'introduire. Il existait clairement un besoin concret, qui résultait d'une grave défaillance du marché, et une occasion en or se présentait d'y répondre.

Plutôt que de donner foi à des mythes, il était nécessaire d'agir et de saisir l'occasion qu'offrait le Traité de Marrakech de supprimer les causes de cette défaillance du marché. Il convenait d'espérer que d'ici la session de 2018 de l'Assemblée du Traité de Marrakech, il y aurait des motifs de se réjouir.

16. L'Assemblée du Traité de Marrakech a pris note de la "Situation concernant le Traité de Marrakech" (document MVT/A/2/1 Rev.).

17. Le Directeur général s'est déclaré heureux d'annoncer que le consortium ABC avait été lancé trois ans auparavant et que l'année en cours avait de nouveau été une excellente année pour le consortium. Depuis son lancement trois ans auparavant, le consortium ABC avait financé 3950 ouvrages pédagogiques en format accessible dans les langues nationales de sept pays dans lesquels il avait mené des projets. En outre, en octobre 2017, 25 bibliothèques pour les aveugles participaient au service d'échange de livres du consortium ABC, qui constituait un catalogue international interbibliothèques permettant aux bibliothèques d'enrichir leur propre collection de livres accessibles. Le Directeur général a ensuite souhaité présenter une courte vidéo produite par le Secrétariat sur un projet mené par le consortium ABC en Argentine. Il s'agissait du premier projet lancé en Amérique latine, une région qui, comme le savaient les délégations, faisait figure de chef de file en ce qui concernait le Traité de Marrakech, 12 de ses 19 pays étant parties au traité. Le projet mené en Argentine avait été mis en œuvre par le Secrétariat en collaboration avec Tiflonexos, une organisation non gouvernementale argentine. Dans le cadre de ce projet, d'ici la fin de 2017, Tiflonexos serait en mesure de produire 800 ouvrages pédagogiques en format accessible en espagnol pour des étudiants âgés de 6 à 18 ans. Il s'agissait là d'un message fort adressé par la région et d'un projet mené à bien avec beaucoup de succès en Amérique latine. La vidéo était similaire à une autre vidéo relative à un projet en Inde projetée l'année précédente.

[Fin du document]